



S3 de Lyon

**Bulletin Académique du syndicat National
des Enseignements de Second degré
AIN LOIRE RHONE**



**N°209
Mars 2017**



Dispensé de timbrage Lyon 68 CC



PRESSE

DISTRIBUE PAR

LA POSTE

Spécial mutations intra

Le SNES, le SNUEP et le SNEP éditent cette brochure complète pour faire le point sur les règles existantes. Sur nos sites internet, dans nos permanences, dans les réunions spéciales que nous organisons à destination des collègues, nous mettons à disposition des syndiqués et de l'ensemble de la profession le maximum d'informations pour aider à la mutation.

Le rôle des élus des syndicats de la FSU est déterminant: ils corrigent toutes les erreurs en commission, rectifient, proposent... afin de garantir l'équité du mouvement tout en rendant possible le maximum d'affectations. Pensez bien à nous renvoyer la fiche syndicale qui figure en page 11 de ce bulletin.

Saisie des vœux du 28 mars au 10 avril

Ludivine ROSSET,
Secrétaire académique du SNES

Séverine BRELOT
Secrétaire académique du SNUEP

Eric Stodézyk,
Secrétaire académique du SNEP

Intra 2017

- | | | | |
|-----|-------------------------------------|-------------|--|
| P.1 | Edito | P. 8 et P.9 | Mutation : cas particuliers (cartes scolaires, etc.) |
| P.2 | Bonifications familiales | P.10 | Groupes de communes |
| P.3 | Vous êtes titulaire dans l'académie | P.11 | Fiche syndicale |
| P.4 | Vous êtes entrant | P.12 | Calcul du barème |
| P.5 | Vous êtes stagiaire | P.13 | Carte des zones de remplacement |
| P.6 | Vous êtes TZR | P.14 | Démarche à suivre |
| P.7 | Vous allez, peut-être, être TZR | P.15 | Calendrier |
| | | P.16 | Réunions - Contacts |

SNES Lyon
16 rue d'Aguesseau
69007 LYON
Tel : 04 78 58 03 33
Courriel : s3lyo@snes.edu



Comment bénéficier du rapprochement de conjoint ?

Conditions du rapprochement de conjoint

Les bonifications familiales sont accordées sur justificatifs. Il faut être marié ou pacsé impérativement avant le 1^{er} septembre 2016, ou avoir un enfant né ou à naître reconnu par anticipation par les deux conjoints, la grossesse devant être déclarée avant le **19 mai 2017**.

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint, il faut justifier en outre de l'activité du conjoint (CDI quelle que soit la quotité, CDD au moins équivalent à un mi-temps sur l'année, éventuellement inscription à pôle emploi — nous consulter —). Le rapprochement peut être effectué soit sur la résidence personnelle du conjoint (à justifier et il est nécessaire qu'elle soit compatible avec le lieu de travail), soit sur la résidence professionnelle.

Vérifiez que dans l'onglet « situation familiale », la situation « rapprochement de conjoint » a bien été cochée.

Pour les pièces justificatives que l'administration exige, il faut impérativement prendre contact avec nous. En effet, en fonction de chaque situation, l'administration peut vouloir des pièces qui peuvent paraître farfelues !

Séparation de conjoint

L'administration considère comme séparés tous conjoints exerçant leur activité professionnelle dans deux départements distincts. Les périodes de **congé parental** et de **dispo pour suivre le conjoint** comptent comme de la séparation mais **pour moitié** par rapport à une période travaillée (voir barème).

Vœux et déclenchement du rapprochement de conjoint

Lorsque les conditions ci-dessus sont vérifiées, **il faudra impérativement que le 1er vœu commune ou groupe de communes ou ZR et/ou le 1er vœu départemental** (qui n'est pas obligatoirement le premier vœu de votre liste, vous pouvez mettre avant ce type de vœu un ou plusieurs vœux précis) **corresponde au lieu de rapprochement de conjoint**. Si il n'y a pas d'établissement scolaire dans la commune du lieu de rapprochement de conjoint, alors, le 1er de ces vœux larges doit porter sur la commune ou le groupe de communes dans lequel il y a un établissement du 2nd degré I e plus proche de la commune de rapprochement de conjoint.

Dans ces conditions, tous les vœux larges suivant celui-ci, typés « tout poste », seront bonifiés.

Bon à savoir : Les enfants ajoutent des points au rapprochement de conjoint (50 pts par enfant). Les enfants « à naître » peuvent être comptabilisés sur présentation d'un certificat de grossesse daté reçu au rectorat avant le **19 mai 2017** (pour les parents non mariés, reconnaissance **anticipée obligatoire**).

Exemples : Le rapprochement est demandé pour la commune de Villeurbanne (Rhône)

<p>Vœu 1 : Villeurbanne (tout poste) Vœu 2 : Miribel (tout poste) Vœu 3 : département du Rhône (tout poste) Vœu 4 : département de l'Ain (tout poste)</p>	<p>Vœu 1 : Miribel (tout poste) Vœu 2 : Villeurbanne (tout poste) Vœu 3 : département du Rhône (tout poste) Vœu 4 : département de l'Ain (tout poste)</p>	<p>Vœu 1 : Miribel (tout poste) Vœu 2 : Villeurbanne (tout poste) Vœu 3 : département de l'Ain (tout poste) Vœu 4 : département du Rhône (tout poste)</p>
<p><i>Dans ce cas, les 4 vœux sont bonifiés.</i></p>	<p><i>Miribel figurant avant Villeurbanne les communes ne seront pas bonifiées. Par contre, le Rhône étant le premier département de la liste, les vœux départementaux seront bonifiés.</i></p>	<p><i>Aucun des vœux ne sera bonifié.</i></p>

Bon à savoir : Les vœux établissements ne sont pas bonifiés. Cependant, un vœu établissement, ou un vœu « typé » (exemple: « tout lycée sur un groupe de communes ») même en première position et même s'il ne correspond pas à la commune du rapprochement, n'invalidera pas votre rapprochement de conjoint. **Attention cependant à l'extension pour les entrants !** (voir p.4)

Bonification pour résidence de l'enfant

Cette bonification est modulée en fonction du nombre d'enfants à charge (contrairement à l'inter où elle est forfaitaire) :

- 1 enfant = 80 points ;
- 2 enfants = 90 points ;
- 3 enfants et plus = 100 points

Mutation simultanée

Il est possible pour deux stagiaires ou pour deux titulaires de faire une mutation simultanée. Cette demande est par contre impossible entre un stagiaire et un titulaire. Les deux demandeurs doivent **obligatoirement faire les mêmes vœux dans le même ordre** et ont alors l'assurance d'être affectés dans le même département.

Lorsque cette mutation simultanée est effectuée entre deux conjoints, les vœux sont bonifiés de la façon suivante :

- Vœux commune (tout poste), groupe de communes (tout poste) ou ZR = 30 points
- Vœux département tout poste ou ZRD = 60 points

Il est impossible de faire une mutation simultanée à l'intérieur du département actuel d'affectation. On peut par contre envisager un rapprochement de conjoint (nous contacter)

La mutation simultanée est incompatible avec la participation au mouvement spécifique: vous ne pouvez formuler aucun vœu spécifique.

5 principes de base pour réussir votre mutation, ou comment formuler vos vœux et les optimiser !

1) **Ne formulez que les vœux que vous souhaitez obtenir.** En effet, vous êtes titulaire du poste (en établissement ou sur une zone de remplacement), vous ne pouvez être muté que sur des vœux que vous aurez explicitement formulés. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous resterez sur votre poste actuel.

Bon à savoir : les collègues en poste ne risquent absolument pas l'extension. Limitez donc votre liste à ce que vous souhaitez réellement obtenir et ne formulez aucun vœu que vous ne souhaitez pas obtenir. Vous risqueriez d'être nommé sur un poste que vous ne désirez pas.

2) **N'hésitez pas à demander ce qui vous tente** sans vous préoccuper de votre barème et sans vous limiter à la liste des postes vacants publiée par le rectorat. Surtout, ne préjugez pas du résultat. Soyez raisonnable : demandez l'impossible et faites vous plaisir !

Important : le rang des vœux ne départage pas les collègues. C'est le barème qui intervient dans tous les cas.
Ex : deux collègues sont « en concurrence » pour un même poste. Le premier l'a placé en position n°1, avec 121 points, le second l'a placé en vœu n°2 avec 221 points, c'est le second qui sera affecté sur le poste s'il n'a pas obtenu son 1° vœu.

3) **Hiérarchisez vos vœux.** Établissez votre liste préférentielle. La CAPA examinera votre demande en passant vos vœux dans l'ordre que vous aurez établi : le vœu n°1 avant le vœu n°2, avant le vœu n°3... Sachant que tout vœu émis est susceptible d'être satisfait, ne prenez pas le risque d'être affecté là où vous ne le souhaitez pas ou là où vous le souhaitez moins que dans votre établissement !

4) **Optimisez vos chances de mutation en utilisant au mieux vos bonifications.** La plupart du temps, les collègues déjà en poste souhaitent obtenir des établissements précis. Pour autant, ils peuvent augmenter les points dont ils disposent en jouant sur certaines bonifications. Ainsi, les collègues bénéficiant d'éventuelles bonifications pour rapprochement de conjoint (voir les conditions par ailleurs) ont intérêt à les faire jouer, notamment dans le cas de figure où il n'y a qu'un seul établissement dans une commune. Ex : pourquoi demander le lycée de la Boisse précisément ? En cas de bonification familiale, il vaut mieux demander la commune de la Boisse qui, elle, sera bonifiée.

5) **Panachez vos vœux :** vous pouvez émettre tous les types de vœux. Des vœux précis sur établissement, sur des communes, des groupements de communes, des ZR..., en gardant à l'esprit que vous avez intérêt à optimiser vos chances de mutations.

Ce qu'il ne faut pas faire	Ce qu'on peut faire
1. Lyon, tout type d'établissement	1. Lycée Récamier
2. Lyon, lycée	2. Lyon, lycée
3. Lycée Récamier	3. Lyon, tout type d'établissement

Bon à savoir : plus le type de vœu est large, plus vous augmentez vos chances de mutation mais moins vous maîtrisez l'endroit dans lequel vous serez finalement affectés

Outils mis à disposition sur le site du SNES :

Nous allons publier une liste des postes vacants sur le site. Toutefois, il ne faut pas se limiter à ces postes dans la formulation des vœux. En effet, d'une part nous ne connaissons pas l'intégralité des postes qui sont vacants, et d'autre part, un certain nombre de postes se libèrent pendant le mouvement et personne ne peut le prévoir par avance. Cela se produit chaque fois qu'un collègue déjà titulaire d'un poste dans l'académie obtient une mutation pendant le mouvement. Ce collègue libère ainsi son

poste, mais nous n'avons aucun moyen de le savoir avant le début du mouvement, et donc ce poste n'était pas présenté comme vacant. Cette liste de postes vacants publiée n'est qu'une indication mais ne peut en aucun cas être considérée comme une liste exhaustive : le SNES estime que pour un poste publié comme vacant, il y en aura 2 à 3 (en fonction des disciplines) qui seront libérés pendant le mouvement.

De plus, nous mettrons sur le site du SNES l'ensemble des mesures de cartes scolaires et des postes bloqués si nous en disposons par discipline. Cette information permet d'avoir une idée de la difficulté de muter dans une discipline donnée. En effet, plus il y a de mesures de cartes scolaires, plus il est difficile d'obtenir une mutation !

Depuis la déconcentration du mouvement en 1999, les mutations sont un double parcours du combattant. En effet, après l'épreuve du mouvement inter académique, vous voilà confrontés à la mutation intra académique. A peine le temps de souffler et il faut replonger dans « l'angoisse » de la mutation.

➔ **Vous serez affecté** sur un poste car l'administration a l'obligation de vous nommer même en dehors de vos vœux. Cette procédure appelée **extension** s'applique uniquement aux personnels devant recevoir une première affectation à titre définitif dans l'académie de Lyon. Sont concernés les entrants suite au mouvement inter académique, les stagiaires devant recevoir une première affectation en qualité de titulaires et dont aucun des vœux n'a pu être satisfait au mouvement intra académique. D'où le soin extrême à apporter à votre demande de mutation.

➔ **Comment se déroule la procédure d'extension ?**
Dès que vos vœux ont été examinés, tous et dans l'ordre où vous les avez formulés, si vous n'avez pas eu satisfaction, le logiciel informatique va rechercher une affectation, sur poste fixe, dans le département correspondant au premier vœu formulé, puis sur toute zone de remplacement du même département. En cas d'impossibilité d'affectation, cette même procédure s'applique sur les autres départements et zones de l'académie comme indiqué dans les tables d'extension ci-contre.

Table d'extension à partir du Rhône	Table d'extension à partir de la Loire	Table d'extension à partir de l' Ain
<ul style="list-style-type: none"> • Poste fixe dans le Rhône • ZR Rhône • Poste fixe dans l'Ain • ZR Ain • Poste fixe dans la Loire • ZR Loire 	<ul style="list-style-type: none"> • Poste fixe dans la Loire • ZR Loire • Poste fixe dans le Rhône • ZR Rhône • Poste fixe dans l'Ain • ZR Ain 	<ul style="list-style-type: none"> • Poste fixe dans l'Ain • ZR Ain • Poste fixe dans le Rhône • ZR Rhône • Poste fixe dans la Loire • ZR Loire

Attention, l'administration vous affectera selon ses besoins à partir du **premier vœu et avec le barème le plus petit de votre liste**. En dehors des bonifications familiales, vous ne pourrez plus bénéficier des

bonifications spécifiques : points stagiaires, 100 points d'agrégés...

La tactique peut donc varier suivant la composition de votre barème et les règles d'extension.

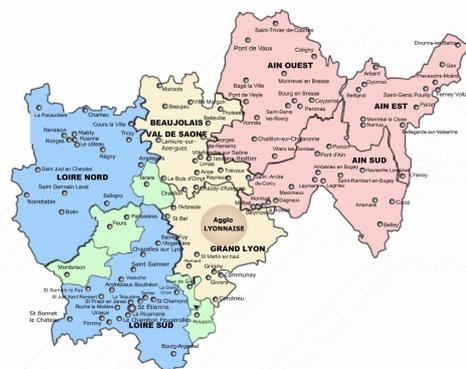
Attention, même si les barres d'entrée dans l'académie peuvent être basses dans certaines disciplines, le risque d'extension existe !

Il est donc impératif de bien réfléchir à son extension et d'adapter sa stratégie en conséquence, notamment en demandant des Zones de Remplacement dans votre liste de vœux. Il est aussi important de **prendre contact avec nous pour demander conseil**.

➔ **Rapprochement de conjoint sur une autre académie :**

Nous avons obtenu du rectorat de Lyon la prise en compte pour le mouvement intra des points de rapprochements de conjoints pour tous les collègues. Ceux qui ont été mutés dans notre académie sans bonifications familiales sur cette dernière, mais qui bénéficieraient par ailleurs de ces mêmes bonifications sur d'autres académies lors de la phase inter académique, en bénéficieront pour la phase intra-académique. Pour cela, il faudra indiquer lors de la saisie des vœux et **en rouge** sur la confirmation, le département de l'académie estimé le plus proche. C'est ce département qui déclenchera les bonifications de rapprochement de conjoint.

Attention, si vous avez obtenu une **bonification au titre du handicap** pour le mouvement inter, le rectorat a supprimé la bonification de 1000 pts donnée en groupe de travail au profit d'une bonification plus faible, automatique pour les seuls détenteurs d'une RQTH ou AEEH valide.



16 rue d'Aguesseau, 69007 Lyon

Téléphone : 04 78 58 03 33

Permanences

de 14h30 à 17h30 du lundi au vendredi

et le samedi 01/04 de 10h à 12h et 14h30 à 17h30

E-mail : s3lyo@snes.edu

Site : www.lyon.snes.edu

En tant que stagiaire, vous êtes entrant dans l'académie (voir donc la stratégie conseillée aux entrants sur la page précédente). Vous devez donc prendre en compte le paramètre essentiel : **éviter une possible extension** .

Bon à savoir : il faut garder en mémoire les règles de base des mutations :

- Le rang de vœux ne départage pas les collègues
- La liste que vous allez établir est hiérarchisée et préférentielle : **vos vœux seront examinés dans l'ordre dans lequel vous les aurez saisis**
- Vous bénéficiez de bonifications en plus de celles liées à votre situation individuelle sur certains types de vœux
- Ne vous limitez pas à la liste publiée par le rectorat. Elle est très incomplète. De plus, des possibilités de mutation se dégagent durant le mouvement en fonction des mutations d'autres collègues déjà en poste dans l'académie.

➡ **Une bonification de sauvegarde existe uniquement** pour les stagiaires ex-titulaires de la Fonction publique. Vous bénéficiez de 1000 points sur le vœu « tout poste fixe dans le département » dans lequel vous étiez précédemment affecté ou « toute ZR du département » (ZRD). Il est donc important de placer ce vœu dans votre liste sans qu'il s'agisse nécessairement de votre premier vœu. C'est en effet un vœu large qui rend inutile la plupart des autres vœux. Cette bonification peut néanmoins s'avérer insuffisante dans certaines disciplines. Une bonification n'a, en effet, d'intérêt que dans la mesure où des postes sont ouverts au mouvement ! **Nous consulter.**

Cas particulier : les stagiaires ex-titulaires du second degré (enseignants, CPE, CO-Psy) ne pouvant être maintenus sur place bénéficient de ces 1000 points sur le vœu département (ou toute ZR) correspondant à leur ancienne affectation.

➡ **Stagiaires justifiant de services antérieurs en tant que non titulaires :** (ex contractuels, MA garantis d'emploi, MI SE ou AED)

Une bonification est accordée aux stagiaires qui peuvent justifier de services de non titulaires. La condition : justifier de l'équivalent d'une année scolaire complète au cours des deux années scolaires précédant le stage. Depuis cette année, cette bonification est modulée en fonction du reclassement au 1er septembre. Elle est de 100 points jusqu'au 4e échelon, de 115 au 5e et de 130 à partir du 6e. Ces points sont valables sur les vœux départementaux « tout poste », et sur les vœux ZRD et ZRA.

➡ **Stagiaires , aimez-vous le poker ?**

Les 50 points accordés aux stagiaires se révèlent être un véritable cadeau empoisonné. Quoiqu'il en soit, au nom de l'indivisibilité du mouvement, ceux qui ont joué leurs 50 points au mouvement inter-académique doivent les jouer dans le cadre de l'intra et inversement, ceux qui ne l'ont pas fait pour l'inter, ne peuvent les jouer à l'intra. Les 50 points ne bonifient que le premier vœu et ne comptent pas en cas d'extension.

Le truc en plus : comment optimiser les 50 points ? Cela dépend de votre situation personnelle, de la discipline... Dans tous les cas, éviter de les jouer sur des vœux précis. **CONSULTEZ-NOUS.**

Si vous les utilisez, c'est forcément sur le 1^{er} vœu. Cela vous oblige donc, pour ne pas perdre le bénéfice de cette bonification, de faire un 1^{er} vœu qui ne soit pas trop précis. En effet, l'année passée, dans nombre de disciplines, seuls les stagiaires qui avaient fait en 1^{er} vœu « Tout poste dans le département du Rhône » avec leurs 50 points avaient une chance de rester. D'où la question qui vire au dilemme : faut-il faire un vœu département en 1 avec comme contrepartie d'aller n'importe où dans le département ? Ou bien faut-il faire un vœu plus précis, avec le risque de perdre l'intérêt des 50 points ? Les élus du SNES, du SNEP et du SNUEP, à partir des barres des années passées, pourront éclairer votre choix. Mais malheureusement, au final, de par ce dispositif, il y aura toujours une dimension de « roulette russe »...

Réunion pour les stagiaires à Lyon :
Mercredi 22 mars à 14h30 à la bourse du travail (Lyon 3ème)



Téléphone : 04 78 53 28 60
E-mail : sa.lyon@snupe.fr
Site : www.snueplyon.eklablog.com



Téléphone : 06 14 67 49 86
E-mail : losapey@yahoo.fr
Site : www.snepfsu-lyon.net

Bonification TZR, préférences, qu'en est-il précisément ?

Bonification liée à l'ancienneté sur une ZR :

Nous avons obtenu une augmentation l'an dernier pour atteindre les 20 points par an. **Cette année, nous avons obtenu le passage de son plafond de 180 pts à 400 pts. Ces 20 points par an sont valables sur les vœux COM ou plus larges typés « tout type d'établissement ».**

Bonification dite de « stabilisation » :

100 points sur certains groupes de communes (vœu GEO + tout type d'établissement). Ces groupes de commune sont : Nantua et environs, Bagé-la-ville et environs, Belley et environs, Gex et environs, Pont d'Ain et environs, Montbrison et communes Forez Ouest, Feurs et communes Forez, Roanne et environs, Boën et environs, Thizy et environs, Beaujeu et environs, L'Arbresle et environs.

Attention : si vous êtes déjà TZR, vous devez saisir des préférences, que vous participiez ou non au mouvement intra.

Saisir ses préférences vous permet de dire au rectorat où vous souhaitez être affectés, en remplacement dans votre zone, si vous restez TZR l'année prochaine, c'est-à-dire si vous n'avez pas participé au mouvement intra, ou si vous y avez participé et que vous n'avez pas eu satisfaction.

C'est pourquoi tous les TZR en poste doivent saisir des préférences. Sans quoi, l'administration considérera que vous n'avez aucune préférence et vous affectera seulement en fonction des nécessités de service. Vous avez la possibilité de formuler 5 préférences et nous vous conseillons de bien utiliser toutes les possibilités offertes.

Pour **saisir ses préférences**, il faut se connecter à i-prof, puis SIAM, **du 28 mars au 10 avril**, à la rubrique « mouvement intra » puis cliquer sur « préférences ZR ». La première de vos préférences peut être un établissement, les autres doivent porter sur des communes ou des groupes de communes. **Les confirmations papier devraient arriver dans les établissements à partir du 27 avril 2017 et sont à retourner au rectorat avant le 23 mai 2017.**

Changement d'établissement de rattachement :

Les TZR ont la possibilité de demander à **changer de rattachement administratif** par courrier à la DIPE avant le **23 juin**.

Dans un éventuel courrier de demande de changement de rattachement, soyez explicite sur vos choix: « Je souhaite être rattaché-e dans n'importe quel établissement du secteur X », « Je souhaite être rattaché-e dans l'établissement que j'obtiendrai en affectation à l'année ». Plus vous restreignez géographiquement votre demande (« Je souhaite être rattaché dans tel établissement et uniquement celui-là »), moins la demande aura de chances d'aboutir.

TZR : comment faire ses préférences ?

Chaque TZR exprime des préférences (les TZR actuels doivent **faire des préférences sur leur zone**, ceux qui demandent une ZR doivent sur le logiciel saisir les préférences au cas où ils obtiendraient cette ZR). La formulation de ces préférences se fait donc au même moment que la saisie des vœux, du 28 mars au 10 avril.

Ensuite, jusqu'à présent (voir à côté), des « groupes de travail » se déroulent au rectorat. Y siègent l'administration et les élus du personnel. Leur but : affecter les TZR sur les remplacements à l'année disponibles dans la zone. **La méthode employée est l'étude des préférences et du barème.** Pour chaque TZR, sont examinées les préférences dans l'ordre où elles sont exprimées. S'il y a un remplacement à l'année disponible et si le barème le permet, le TZR y sera affecté. Exprimer des préférences est donc une démarche importante.

Comment formuler ses préférences ?

Vous avez la possibilité de formuler 5 préférences. L'administration, dans le BIR, impose d'élargir les préférences à des communes ou des groupes de communes sauf en ce qui concerne votre première préférence qui peut être un établissement.

Quelle que soit votre ancienneté, vous avez intérêt à suivre cette règle et à ne pas vous limiter à de seuls vœux précis. Si vous êtes TZR avec peu d'ancienneté il y a tout intérêt à élargir car les remplacements précis que vous demanderiez pourraient être « pris » par un TZR ayant plus d'ancienneté. Si vous avez de l'ancienneté, il ne faut pas non plus vous limiter à des préférences précises : en effet, si vous n'êtes pas satisfait, vous partirez sur un remplacement à l'année n'importe où dans la zone et dans tout type d'établissement.

Si vous souhaitez exercer des remplacements de courte et moyenne durée, il faut envoyer un courrier papier au rectorat (double au SNES). Ne pas exprimer de préférence ne suffit pas pour signaler que vous souhaitez faire des remplacements courts. Si vous vous contentez de n'exprimer aucune préférence, vous risquez d'aller à l'année n'importe où dans la zone.

Si vous êtes stagiaire ou entrant, il y a des risques que vous deveniez TZR. Ce n'est pas un statut particulier. Deux décrets vont vous régir :

- un premier général sont les statuts qui ont été revus en 2014
- un deuxième de 1999 qui porte plus précisément sur la fonction de TZR.

Vous trouverez également des conseils et des compléments d'informations auprès du SNES, du SNEP et du SNUEP. N'hésitez pas à nous consulter. Ce n'est donc pas la zone de non-droit dont rêve notre administration.

Qu'est ce qu'être TZR ?

A l'issue du mouvement intra, vous pouvez être affecté dans une des 7 zones de remplacement (voir la carte des ZR p.13). Vous aurez à effectuer des remplacements de durées variables à l'intérieur de cette zone ou dans une zone limitrophe (et c'est une disposition du décret de 1999 que nous combattons vivement). L'administration, devant le manque d'enseignant, cherchera à vous affecter à l'année et préférera recruter des vacataires pour des remplacements de courte durée. Depuis quatre années, les conditions d'enseignements se sont dégradées puisque l'administration multiplie les affectations sur deux ou trois établissements, reprenant ainsi le discours du Ministre sur « l'optimisation » des remplaçants.

Attention : pour les affectations hors zone, l'administration doit rechercher le volontariat avant d'imposer. Bien évidemment, elle ne le fait jamais. Cette politique s'inscrit dans la politique de pression des ressources humaines que le rectorat maquille sous l'alibi de l'intérêt du service !

Faut-il demander à être TZR ?

Nous conseillons de formuler des vœux sur une ou plusieurs zones de remplacement, car, assimilés à des vœux larges, ils permettent de bénéficier de bonifications pour rapprochement de conjoint. De plus, même si vous ne bénéficiez d'aucune bonification supplémentaire, il faut nettement moins de points pour obtenir une ZR qu'un poste fixe. Ce vœu peut permettre d'éviter une extension plus lointaine.

Peut-on être TZR sans l'avoir demandé ?

Oui, dans le cadre d'une extension, si vous n'avez pas obtenu satisfaction dans les vœux que vous avez émis. Dès connaissance de votre affectation vous devez formuler des préférences et les faire parvenir au rectorat de Lyon **par courrier et envoyer le double au SNES, SNEP ou au SNUEP** (la date butoir n'est pas encore connue à l'heure où nous écrivons cette publication).

Le truc en plus : vous avez formulé un vœu ZR dans le département de la Loire et dans celui du Rhône, inutile de demander précisément l'autre ZR du département. Faites plutôt le vœu toute ZR du département. Ce vœu permet d'obtenir des bonifications familiales plus importantes ou de bénéficier de la bonification de reclassement pour les ex-non titulaires.

TZR : de nouvelles attaques sur les affectations cette année !

Le rectorat a annoncé aux organisations syndicales le 15 mars que désormais tous les TZR non affectés lors du groupe de travail d'affectation en juillet seraient affectés « au fil de l'eau », par les services au cours de l'été en fonction des besoins qui apparaîtraient et qu'**il n'y aurait plus de groupe de travail en août**.

Et au nom de quoi ? Selon l'administration, il n'est pas possible d'attendre le GT d'août pour affecter les contractuels qui sont très nombreux dans certaines disciplines du fait du manque d'enseignants et donc le plus simple est de procéder aux affectations des TZR et des non titulaires dès mi juillet au nom de l'efficacité et de l'obligation de résultat.

Mais pourquoi ce qu'il était possible de faire jusqu'à présent devient soudain impossible ? **Les TZR n'ont pas à subir les conséquences de la crise du recrutement et à voir leurs conditions d'affectation encore dégradées**. De fait, il n'y aurait plus aucune transparence sur les affectations après le 12 juillet : barème et préférences ne seront pas respectés, nous en avons eu l'expérience en 2014 et en 2015. Cela se fera uniquement selon les « besoins du service » et chaque TZR sait ce que qui se cache derrière la « nécessité de service » :

- Affectation en priorité dans les établissements de l'éducation prioritaire alors que d'autres besoins existent dans les préférences
- Affectation hors zone alors même que des heures sont disponibles dans la ZR
- Affectations en service partagé, intenable en terme de distance

**TZR, futurs TZR ou simplement solidaires :
Signez la pétition en ligne sur le site du SNES Lyon !**

➤ Mutation suite à mesure de carte scolaire :

Vous êtes touché(e) par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2017. Vous devez participer obligatoirement au mouvement intra.

Vous devez obligatoirement formuler 3 vœux qui seront bonifiés à 1500 pts en plus des éventuels vœux de mutations qui eux ne seront pas bonifiés. Vous devez ainsi impérativement demander votre établissement d'origine (au cas où un poste s'y libère pendant le mouvement), votre commune d'origine « tout poste » ainsi que votre département d'origine « tout poste ». **Ces vœux sont obligatoires et doivent être formulés dans cet ordre pour avoir les 1500 pts.** Vous pouvez éventuellement insérer un vœu avant ce dernier : votre établissement typé de la même façon que votre établissement d'origine (collège ou lycée ou lycée professionnel).

Bon à savoir : Vous avez été touché(e) par une mesure de carte scolaire antérieurement et vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction à votre demande de mutation, vous avez une bonification prioritaire pour l'ancien établissement, l'ancienne commune en cas de réaffectation en dehors de celle-ci et l'ancien département en cas de réaffectation en dehors de celui-ci. De même pour les TZR, pour ré-obtenir sa ZR ou toute ZR dans le département d'origine.

Comment serais-je réaffecté au sein de la commune ?

Vous serez réaffecté d'abord au plus proche sur un établissement du même type que votre établissement d'origine. Si aucun poste n'est vacant vous serez ensuite réaffecté au plus proche au sein de cette commune sur tous types d'établissement.

Mais que se passe-t-il s'il n'y a aucun poste dans la commune ?

Si vous avez fait le vœu département typé, elle cherchera d'abord à vous placer dans un établissement de même type, au plus proche en kilomètres, dans le département. Si aucun n'est disponible, elle cherchera dans un établissement de type différent, au plus proche. Ainsi, si vous venez d'un lycée, elle cherchera dans tous les lycées du département avant d'examiner les collèges.

Si, par contre, vous ne l'avez pas fait, elle cherchera à vous placer au plus proche dans le département, quel que soit le type de l'établissement.

Si par hasard il n'existe aucun support dans le département, l'administration cherchera un poste dans les autres départements de l'académie, toujours au plus proche du poste supprimé.

Pour les agrégés nommés en collège, vous conservez la bonification carte scolaire sur le vœu département typé lycée ou commune typée lycée.

Pour les TZR, les vœux bonifiés sont : la ZR actuellement occupée, toute ZR dans le département, toute ZR dans l'académie.

Vais-je conserver mon ancienneté de poste ?

Ensuite, vous pouvez faire les vœux bonifiés à n'importe quel rang dans la liste de vos différents vœux (dans tous les cas, consultez-nous). Si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté de poste et la bonification de carte scolaire. Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande. Votre ancienneté de poste repart à zéro à la rentrée scolaire.

➤ Candidature sur un poste en REP+ :

Tous les participants aux mutations sont susceptibles d'être nommés en REP+ s'il y en a dans leurs vœux. Pour les candidats souhaitant être plus particulièrement nommés en éducation prioritaire, il reste la possibilité de faire des vœux géographiques **typés REP** qui seront bonifiés de **100 pts**. Sur les vœux établissement REP+ ou plus larges **typés REP+**, peut s'ajouter une **bonification attribuée par un jury**. Pour demander cette bonification, il faut remplir un dossier (voir notre site). Vous serez ensuite convoqués à un entretien avec un jury composé de chefs d'établissement REP+ et d'IPR entre le 3 et le 5 mai, qui vous accordera, ou non, cette bonification. N'hésitez pas à nous contacter pour avoir des informations sur ces établissements et/ou pour préparer cet entretien !

Bonifications d'entrée en REP+ sur avis du jury :
Vœux ETB : 400 pts **Vœux DEP REP+ :** 600 pts
Vœux COM/GEO REP+ : 500 pts
Bonification vœux REP :
Vœux COM/GEO/DEP REP : 100 pts

Bon à savoir : La liste des établissements classés REP, REP+, APV... est disponible sur le site du SNES Lyon, rubrique description de l'académie. **N'hésitez pas à nous contacter.**

➤ Bonifications de sortie APV, REP et REP+

L'exercice effectif et continu en éducation prioritaire donne droit à une bonification. Depuis l'an dernier, nous sommes en transition de la bonification APV vers les bonifications REP et REP+. Il faut comparer le nombre de points obtenu à l'aide de la bonification APV (l'ancienneté s'arrête au 31/8/2015) et la comparer aux bonifications REP et REP+ valables au bout de 5 et 8 ans (ancienneté au 31/8/2017) pour retenir la plus intéressante.

	APV sortant ou REP	APV devenu REP+		APV sortant ou REP	APV devenu REP+
1 an	10	10	5 ans	100	150
2 ans	20	20	6 ans	110	160
3 ans	50	50	7 ans	130	180
4 ans	80	80	8 ans et+	150	200

Bonifications REP et REP+ :

REP : 5 ans → 100 pts ; 8 ans → 150 pts
REP+ : 5 ans → 150 pts ; 8 ans → 200 pts

Rappel : c'est celui ayant la plus faible ancienneté de poste qui est touché par une mesure de carte scolaire ou par un complément de service.

➤ Révision d'affectation ou demande tardive :

Dans certains cas de force majeure (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation imprévue du conjoint, situation médicale aggravée), vous pouvez formuler une demande tardive de mutation ou demander une révision d'affectation. **Contactez-nous.**

➤ Les compléments de service :

Le rectorat de Lyon publie une liste de postes vacants et certains de ces postes comportent un complément de service dans un autre établissement. Malheureusement cette liste est très incomplète ! Vous pouvez arriver sur un tel poste sans le savoir. D'une année sur l'autre, le complément de service peut varier en quotité et en géographie.

➤ Demande de disponibilité :

Si vous êtes un nouvel arrivant dans l'académie de Lyon et si vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2017, envoyez votre demande adressée à Madame la Rectrice le plus tôt possible, sans attendre la phase intra-académique. **Envoyez le double de votre courrier au SNES ou, pour les PLP, au SNUEP et, pour les PEPS, au SNEP.**

➤ STI / SII :

Les professeurs de STI peuvent participer soit au mouvement de technologie soit à celui de leur discipline de SII. Attention cependant, pour les entrants dans l'académie, il y a **obligation** de participer dans la même discipline qu'à l'inter.

➤ Les postes spécifiques académiques (SPEA)

Ce sont des postes à profil et à compétences particulières. Joindre un dossier complet (CV, lettre de motivation) au récépissé de la demande, ce dossier est examiné par l'administration (IPR, chefs d'établissement...) et l'affectation se fait hors barème. **Il est obligatoire de faire figurer ce genre de vœux en première position.** Attention le rectorat publie une liste de postes spécifiques mais ils ne sont pas tous vacants.

Important : Nous avons obtenu que les CAPA soient informées.
Par conséquent, faites-nous parvenir vos demandes.

➤ Postes SEGPA Habitat

Rappel : Les PLP de 10 disciplines industrielles peuvent muter sur les postes de SEGPA relevant du champ « Habitat ». Si les compétences nécessaires sont validées pour une affectation sur un tel poste, l'ordre de vos vœux sera respecté. Les années précédentes, les élus du SNUEP ont obtenu ce respect pour plusieurs collègues malgré l'avis opposé des corps d'inspection.

Pour la rentrée 2017, les collègues intéressés doivent formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement spécifique académique (SPEA). Les SEGPA doivent apparaître en premier parmi les vœux formulés. Un CV et une lettre de motivation doivent être rédigés.

La liste de la trentaine de postes étiquetés « Habitat » dans les 3 départements de l'académie sera consultable lors de la saisie des vœux ainsi que les dix disciplines concernées.

Si, pour un établissement, plusieurs candidatures ont un « avis favorable » des corps d'inspection, le barème sera utilisé pour départager les candidats.

➤ Le temps partiel de droit

Si vous souhaitez demander un temps partiel à la suite de votre mutation inter académique, il sera accepté uniquement s'il est de droit. Vous devez en faire la demande dès connaissance de votre affectation, par courrier direct au rectorat. N'oubliez pas de nous en informer.

➤ Mutation prioritaire au titre du handicap

Le rectorat a supprimé la bonification de 1000 pts et le groupe de travail handicap au profit d'une bonification automatique accessible aux **seuls détenteurs d'une RQTH** (intéressé ou conjoint) **et aux parents d'un enfant détenteur d'une AEEH**. Ce changement n'est motivé que par le nombre très insuffisant de médecins au service médical du Rectorat pour suivre tous les dossiers liés aux mutations. Cette bonification sera de 500 pts sur tous les vœux des détenteurs d'une RQTH ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80%. Pour les autres, elle est de 300 pts sur les vœux départementaux tout poste et ZR, de 100 pts sur les vœux GEO tout poste et ZRE et de 40 pts sur les vœux commune tout poste.

➤ Sportif de haut de niveau 30 points par année successive pendant 4 ans maximum, sur l'ensemble des vœux départementaux (DPT) + Tout type d'établissement.

➤ Bonification Agrégés

Une bonification de 100 points est accordée sur les vœux typés « lycées » qui portent sur une commune, un groupe de communes, un département.

Attention: le vœu portant sur un lycée précis ne sera pas bonifié.

En bleu : les groupements de communes donnant 100 points pour la stabilisation des TZR.

AIN 01

Bourg en Bresse et environs : 001951

Bourg en Bresse, Peronnas, Saint Denis les Bourg, Chatillon sur Chalaronne, Vonnas, Montrevel en Bresse, Coligny, Ceyzériat

Nantua et environs : 001952

Nantua, Montreal la Cluse, Bellegarde sur Valserine, Arbent, Oyonnax, Bellignat

Ambérieu et environs : 001953

Ambérieu en Bugey, St Rambert en Bugey, Lagnieu, Leyment, Meximieux, Hauteville-Lompnes

Bagé-la-Ville et environs : 001954

Bagé-la-Ville, Pont de Veyle, Pont de Vaux, St Trivier de Courtes, Thoissey

Belley et environs : 001955

Belley, Artemare, Culoz

Gex et environs : 001956

Gex, Divonne les Bains, Preveysin Moens, Ferney Voltaire, Saint Genis Pouilly, Péron

Montluel et environs : 001957

Montluel, Dagneux, La Boisse, Beynost, Miribel, Saint André de Corcy

Pont d'Ain et environs : 001958

Pont d'Ain, Poncin

Chatillon Sur Chalaronne et environs : 001959

Chatillon sur Chalaronne, Thoissey, Vonnas, Pont De Veyle, Villars les Dombes, Trevoux, Jassans Riotier, Reyrieux, Montceaux

LOIRE 42

St Etienne et communes Nord-Est : 042951

St Etienne, La Talaudiere, Sorbiers, St Chamond, La Grand Croix, Rive de Gier

St Etienne et communes Sud-Ouest : 042952.

St Etienne, La Ricamarie, Roche la Molière, Le Chambon Feugerolles, Firminy, Unieux, Bourg Argental, Saint-Bonnet le Château

St Etienne et communes Nord : 042954

Saint Etienne, St Priest en Jarez, Andrézieux Boutheon, St Just-Saint Rambert, St Galmier, Chazelles sur Lyon, Veauché

Montbrison et communes Forez Ouest : 042955

Montbrison, Boen, St Romain le Puy, Verrieres en Forez

Feurs et communes Forez : 042956

Feurs, Balbigny, Panissières, Néronde

Roanne et environs : 042957

Roanne, Riorges, Le Coteau, Mably, Renaison, La Pacaudière, Charlieu, Régnay

Boen et environs : 042958

Boen, Saint-Germain-Laval, St-Just-en-Chevalet, Noirétable

RHONE 69

Villefranche sur Saone et environs : 069955

Villefranche, Limas, Anse, Saint Georges De Reneins, Belleville

Givors et environs : 069956

Givors, Condrieu, Grigny, Pelussin, Mornant, Saint-Martin-en-Haut, Communay

Thizy et environs : 069957

Thizy, Cours La Ville, Amplepuis

Beaujeu et environs : 069958

Beaujeu, Monsols, Villie Morgon, Lamure sur Azergues

L'Arbresle et environs : 069959

L'arbresle, Chatillon, Tarare, Ste Foy L'argentiere, Chazay D'azergues, Le Bois D'ointg, Lentilly, Sain Bel

Secteur Nord de Lyon : 069961

Lyon 1, Lyon 4, Lyon 6, Caluire Et Cuire, Rillieux La Pape, Fontaines sur Saone, Neuville sur Saone

Secteur Ouest de Lyon : 069962

Lyon 5, Lyon 9, Charbonnières les B., Tassin la Demi Lune, Sainte Foy les Lyon, Francheville, Ecully, Dardilly, Champagne au Mt d'Or, Cra-
ponne, Chaponost, Brindas

Secteur Sud de Lyon : 069963

Lyon 2, Lyon 7, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Brignais, Soucieu en Jarrest

Secteur Est de Lyon : 069964

Lyon 3, Lyon 8, Villeurbanne, Bron, Saint Fons, Venissieux, Vaulx en Velin, Decines Charpieu, Chassieu, Saint Priest, Corbas, Feyzin, Mey-
zieu, Genas, Mions, St Symphorien D'Ozon, St Laurent de Mure, St Pierre de Chandieu

Agglomération Lyonnaise 069965

Secteur Nord, Secteur Ouest, Secteur Sud, Secteur Est

Ville de Lyon 069969

Tous les arrondissements de Lyon



SNES LYON
16 rue d'Aguesseau
69007 Lyon



SNUEP LYON : Bourse
du travail salle 44, place
Guichard 69003 Lyon



SNEP LYON : Bourse
du travail salle 44, place
Guichard 69003 Lyon

FICHE A RENVOYER A VOTRE SYNDICAT

Penser aussi à compléter le verso de cette fiche pour que nous puissions vérifier les éléments de votre barème

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2017 (Académie de LYON)

Discipline : Option postulée :

NOM(s) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES) Sexe : H ou F Date de naissance :

Prénom : Nom de naissance :
Adresse personnelle :
Code postal : Commune :
N° de téléphone personnel : Courriel :@.....

Vous avez déposé : un dossier de demande de priorité pour handicap } Nous faire parvenir un double
 un dossier en qualité de travailleur handicapé

Faites-vous des demandes sur postes spécifiques académiques ? Oui Non
Précisez (n° vœu et caractéristiques du poste) :

Situation administrative actuelle

(remplissez et cochez les cases avec précision)

- Titulaire
- Stagiaire : si ex-titulaire / si ex non-titulaire
- exercçant : en formation continue / dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la votre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO
-----------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------	------

- 1) Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif
affecté à titre provisoire
 en établissement en zone de remplacement
Date de nomination sur ce poste :
- 2) Vous êtes stagiaire 2016/2017 ex-fonctionnaire E.N. (enseignant, éducation, orientation)
Ancienne affectation :
Date d'affectation dans l'ancien poste :
- 3) Vous êtes stagiaire 2016/2017 ex-fonctionnaire hors E.N. (enseignant, éducation, orientation)
Ancienne affectation : Dep. :
- 4) Vous demandez une réintégration :
impérative non-impérative
Après détachement Affectation dans un TOM
Date de début : Acad. Avant départ :
- 5) Vous êtes en disponibilité (compléter le 1))
Date de début :

Situation familiale

Si demande : - de rapprochement de conjoint ou - de mutation simultanée entre conjoints :
Nom du conjoint : Profession et/ou discipline :
Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :
Date du mariage / PACS : Nb d'années de séparation au 1/9/2017 : Nb d'enfants de moins de 20 ans au 1/9/2017 :
 En cas de demande simultanée de non conjoint, NOM et discipline de la personne concernée :

Vœux formulés sur la demande officielle

Vœu en clair (pas de code)	Type d'établ. *	Barème total	Vœu en clair (pas de code)	Type d'établ. *	Barème total
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.

* préciser : tout type, lycée, collège, LP,

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

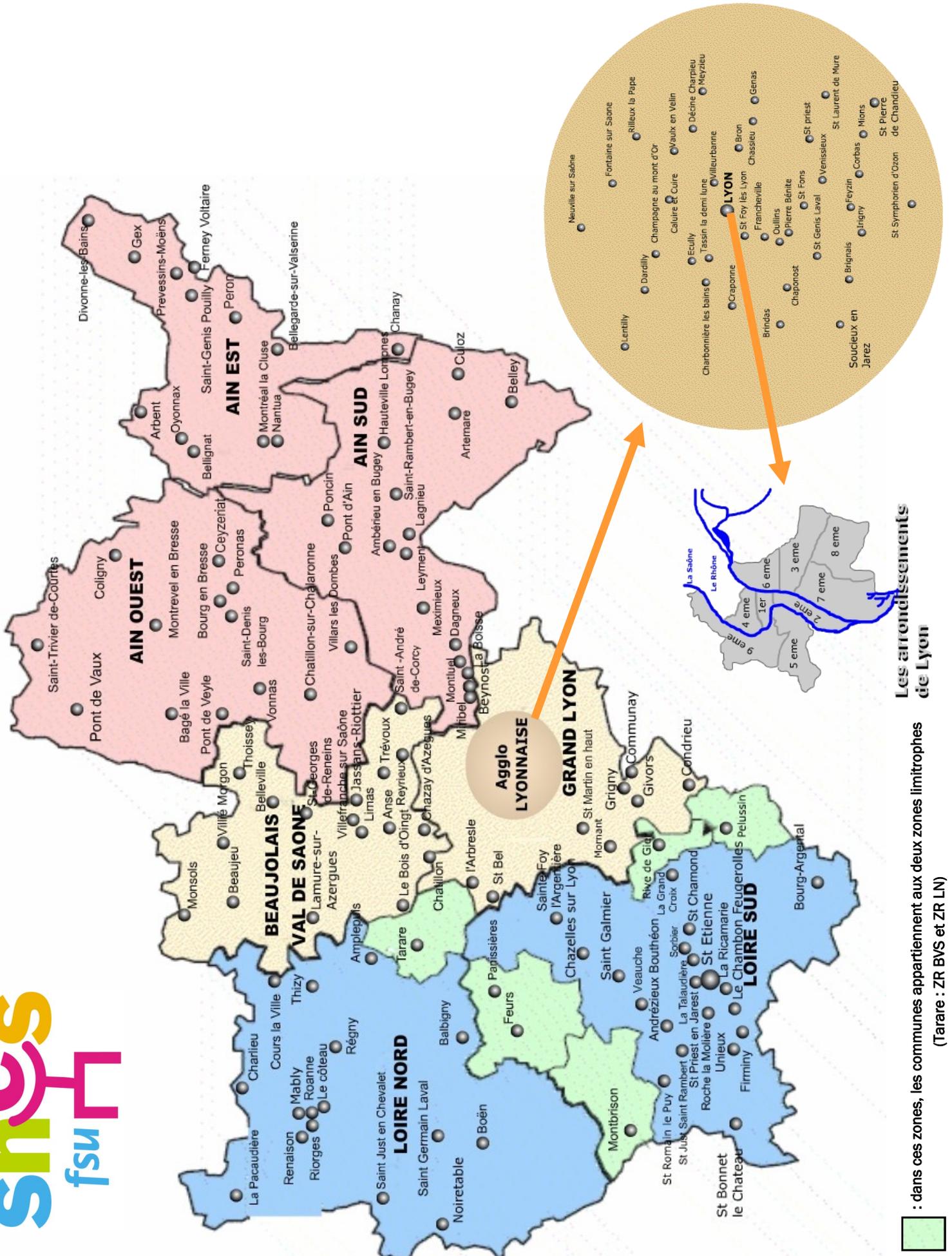
IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEPFSU*, 104, rue Romain-Rolland, 93260 Les Lilas ou à ma section académique ou à ma section académique.

Date : Signature :

* rayer les mentions inutiles

Académie de Lyon		Type de vœu					
		Etab (*)	Com Géo	Dép	Aca	ZRE	ZRD ZRA
PARTIE LIÉE À LA SITUATION COMMUNE							
Echelon : (98 points maxi)	Échelon au 31/08/2016 ou au 01/09/2016 par classement initial ou reclassement • Classe normale : 7 points par échelon (minimum 21 points) • Hors Classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon. Agrégés HC au 6° échelon depuis deux ans au 31/08/2016 : 98 points • Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (98 points max)						
Ancienneté de poste	10 points par année et 25 points par tranche de 4 ans						
PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE							
Ancienneté TZR	20 points par année d'ancienneté dans la ZR, plafonné à 400 pts						
Stabilisation TZR	100 points sur certains groupements de communes avec tout type d'établissement Valable y compris si les groupes de communes ne sont pas dans la ZR.						
Exercice en établissement classé ex-APV ou ECLAIR (voir p.8)	Ancienneté au 31/8/2015 : 1 an = 10 points ; 2 ans = 20 points ; 3 ans = 50 points ; 4 ans = 80 points Si devenu REP ou sortant de l'éducation prioritaire : 5 ans = 100 points ; 6 ans = 110 points ; 7 ans = 130 points ; 8 ans et + = 150 points Si devenu REP+ : 5 ans = 150 points ; 6 ans = 160 points ; 7 ans = 180 points ; 8 ans et + = 200 points						
Établissements REP ou REP+ (voir p.8)	On retient la bonification la plus importante entre celle-ci et celle d'ex-APV. Ancienneté au 31/8/2017 REP : 5 ans = 100 pts et 8 ans = 150 pts REP+ : 5 ans = 150 pts et 8 ans = 200 pts						
Stagiaires avec services antérieurs de non-titulaire	Reclassé à l'échelon 4 ou inférieur : 100 points sur les vœux Dép, ZRD ou ZRA Échelon 5 : 115 pts ; échelon 6 ou + : 130 pts Cette bonification concerne ceux ayant une année scolaire complète d'exercice au cours des deux années scolaires précédant l'année de stage. Si vous n'y avez pas droit, vous rentrez dans le cadre de la bonification stagiaire classique (voir plus bas). En tout état de cause ces deux bonifications ne sont pas cumulables.						
PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE							
Rapprochement de conjoint Mariage ou pacs avant le 01/09/16	40,2 points sur les vœux Com, Géo et ZRE - 100,2 points sur les vœux Dép, ZRD ou ZRA						
Enfant né ou certificat de grossesse avant le 19/05/17 Voir conditions supplémentaires page 2	Enfants : 50 points par enfant ayant moins de 20 ans au 01/09/17 Séparation : Pour les collègues en poste : 50 points pour 1 an - 100 points pour 2 ans - 150 points pour 3 ans et plus uniquement sur vœu départ ou Aca (tt type) ou ZRD ou ZRA. Pour les collègues en congés parental ou en dispo pour suivre leur conjoint : 25 points pour 1/2 année; 75 pour 1 année 1/2 ; 125 points pour 2 années 1/2						
Mutation simultanée à caractère familial	30 points pour les vœux Com, Géo - 60 points pour les vœux Dép (tt type) Attention les vœux et le rang des vœux doivent être identiques.						
Résidence de l'enfant Pour les enfant de moins de 18 ans	Pour les demandes qui facilitent l'alternance de résidence de l'enfant (garde alternée) ou les droits de visite et d'hébergement du parent. Peut bénéficier aux personnes seules ayant un enfant à charge pour améliorer ses conditions de vie. 1 enfant : 80 points, 2 enfants : 90 points, 3 enfants et plus : 100 points						
Sous-total :							
PARTIE LIÉE AUX CHOIX ET SITUATIONS INDIVIDUELLES (bonifications à ajouter sur certains vœux)							
Stagiaire ex-titulaire (Fonction publique, EN et dét. Cat. A)	1000 points sur le vœu Dép. correspondant à l'ancienne affectation et sur le vœu Aca						
Bonification d'entrée REP+/REP	100 pts sur les vœux COM, GEO ou DEP typés REP ou bonification pour les REP+ si validation par le jury : Vœux ETB : 400 pts ; Vœux COM/GEO : 500 pts ; Vœux DEP : 600 pts						
Bonification stagiaire	50 points sur le premier vœu (pour les entrants : uniquement si bonification utilisée au mouvement inter)						
Agrégés	100 points sur les vœux Com, Géo, Dép typés lycées (uniquement disciplines enseignées en lycée et en collège)						
Carte scolaire	A partir d'un établissement : 1500 points sur l'ancien etab, sur la com (tt type), sur le dép (type etab départ et tt type), sur l'aca (tt type) A partir d'une ZR : 1500 points sur l'ancienne ZRE, la ZRD, la ZRA						
Changement de discipline	1000 pts sur les vœux GEO et DPT correspondants à la dernière affectation.						
Sportifs de haut niveau	30 points par année successive pendant 4 ans maximum, sur les vœux DPT (Tt type)						
Réintégration (Après détachement, dispo, sortie de PACD...)	1000 points sur les vœux Dép et Aca (si l'ancien poste était en établissement) ou 1000 points sur les vœux ZRD et ZRA (si l'ancien poste était une ZR).						
Personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH, AEEH)	COM tout poste : 40 pts ; GEO tout poste et ZRE : 100 pts ; DEP tout poste et ZRD : 300 pts						



➤ Saisie de la demande :

Se connecter sur i-prof via ARENA, en se munissant de son NUMEN. Les différents codes (établissement, communes, groupes de communes...) figurent sur SIAM au moment de la formulation des vœux. Si vous rencontrez des difficultés pour les trouver, contactez-nous.

➤ Conseils pratiques :

N'attendez pas le dernier jour pour saisir votre demande !

Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier vos vœux.

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.

ATTENTION ! Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée.

Ne vous contentez pas de signer ce formulaire : vérifiez attentivement votre situation et vos vœux.

Corrigez si nécessaire. **Toute modification ou précision sur ce formulaire doit être portée en rouge.**

Faites-en deux photocopies : une pour vous et une pour le SNES, le SNUEP ou le SNEP à joindre à votre fiche syndicale ; le travail de vos élus en CAPA en sera facilité.

Mettez le maximum de chances de votre côté : lisez attentivement l'US. spéciale mutation intra et ce bulletin.

Retournez-nous la fiche syndicale qui se trouve dans ce bulletin. Vous pouvez aussi la demander ou venir la retirer dans nos sections académiques et départementales.

Cette fiche remplie est l'un de nos plus importants outils de travail pour intervenir en commission de vérification de barème ou d'affectation.

Renvoyez aussi la photocopie de la feuille de confirmation de vœux.

➤ Formulaire de confirmation :

Lorsque vous recevrez dans votre établissement, la confirmation écrite de votre demande, vous devez vérifier le formulaire très attentivement avant de le rendre au chef d'établissement si vous êtes déjà en poste dans l'académie, ou de le retourner directement au rectorat, si vous venez d'être affecté dans l'académie à l'issue de l'inter.

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives (l'administration n'est pas tenue de vous les réclamer et leur absence entraînera la perte des bonifications escomptées)

ATTENTION ! Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, votre demande est annulée.

➤ Communication des résultats :

A l'issue des différentes commissions, consulter les sites académiques des syndicats pour connaître :

- les barres d'accès par académie lors de la première phase du mouvement
- les barres d'accès par commune, département et zone, après le mouvement intra académique.

Les syndiqués du SNES, du SNEP et du SNUEP sont destinataires, dès la fin de la commission, de la décision qui les concerne.

Création, fusion et nouvelle désignation de certains établissements

Ain : ouverture d'une SEP au Lycée de Ferney Voltaire
Code établissement : 0011425U

Rhône : ouverture d'un collège, rue Caseneuve à Lyon 8e
Code établissement : 0694295U
et d'un collège, rue des Jardins à Villeurbanne
Code établissement : 0694296V



Téléphone : 04 78 58 03 33
de 14h30 à 17h30
E-mail : s3lyo@snes.edu
Site : www.lyon.snes.edu



Téléphone : 04 78 53 28 60
E-mail : lyon@snuiep.com
Site : www.snuieplyon.eklablog.com



Téléphone : 06 14 67 49 86
E-mail : losapey@yahoo.fr
Site : www.snepfsu-lyon.net

Calendrier des opérations

Mardi 28 mars à 12h	<ul style="list-style-type: none"> - Début de la saisie des demandes de participation à la phase intra académique via iprof (https://bv.ac-lyon.fr/iprof). - Début de la saisie des préférences pour les TZR.
Lundi 10 avril à 12h	<ul style="list-style-type: none"> - Fin de saisie Intra. - Fin de la saisie des préférences TZR.
Du lundi 10 avril au Vendredi 14 avril (zone A) Jeudi 27 avril (zones B et C)	<p>Date limite de retour des confirmations et des pièces justificatives</p> <p>Corrigez en rouge, photocopiez, envoyez un double au SNES, au SNEP ou au SNUEP. N'oubliez pas de joindre la fiche syndicale de suivi (page 11).</p>
Jeudi 27 avril	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi des préférences TZR dans les établissements
Du Mercredi 3 mai au Vendredi 5 mai	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens au rectorat pour la bonification REP+
Vendredi 12 mai	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage des barèmes en fin de journée. À consulter, pour avoir le projet du rectorat quant à votre barème . En cas de problème, nous contacter.
Mardi 23 mai	<ul style="list-style-type: none"> - Date limite de retour des préférences TZR
Du Vendredi 19 mai au Mercredi 24 mai	<ul style="list-style-type: none"> - Date limite de réception des demandes de modification de vœux, 12 h avant le GT barème concerné. - Tenue des Groupes de Travail de vérification des barèmes (dates exactes selon les corps sur notre site).
Mercredi 24 mai	<ul style="list-style-type: none"> - Date limite de modification des demandes pour les seuls motifs exposés p.9 nous contacter
Dimanche 28 mai minuit	<ul style="list-style-type: none"> - Fin d'affichage des barèmes.
Du mardi 13 au vendredi 16 juin	<ul style="list-style-type: none"> - CAPA CPE, COP, PLP; PEPS, FPMA certifiés-agrégés.
Vendredi 23 juin	<p>Date limite pour les TZR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'envoi du courrier à la DIPE pour demander un changement de rattachement administratif - de retour des préférences pour les TZR nommés sur une zone non demandée précisément (extension, vœu ZRD...)
Mi-juillet	<p>Groupe de travail : révision d'affectation, affectations sur les postes provisoires, rattachements administratifs des TZR, affectations à l'année des TZR</p>

Réunion mutations Inter pour les stagiaires :
Mercredi 22 mars à 14h30 à la bourse du travail (Lyon 3ème)

➔ Réunion pour les stagiaires à Lyon

Mercredi 22 mars 14h30 Bourse du Travail, (Lyon 3ème)

- Information sur l'intra à Lyon
- Information sur l'intra de Créteil et Versailles (en présence d'un commissaire paritaire de Versailles)

➔ Nos permanences pour tous

SNES

Téléphone : 04 78 58 03 33

E-mail : s3lyo@snes.edu

Site : www.lyon.snes.edu



Permanences au SNES

au local du SNES

16 rue d'Aguesseau
69007 Lyon
(Métro Guillotière)

Des militants et des élus du personnel seront présents toutes les après-midi pour vous informer et vous conseiller.

Vous pouvez passer à la permanence sans rendez-vous

Du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30

Réunion d'information le jeudi 23 mars à 18h

et permanence spéciale le sam. 1 avril au local du SNES à Lyon

Permanences spéciales le mer. 29 mars à 14h30 au local du SNES à St Etienne et Bourg-en-Bresse et le vend. 7 avril de 14h30 à 18h30 au centre culturel J. Monnet, salle B à St Genis Pouilly

SNUEP

Téléphone : 04 78 53 28 60

E-mail : sa.lyon@snupe.fr

Site : www.snupe Lyon.eklablog.com



Comme chaque année, des permanences au local académique auront lieu pour vous conseiller :
Permanences SNUEP pour les PLP

Bourse du Travail, salle 44, 4è étage, place Guichard, Lyon 3ème
Métro ligne B, arrêt Guichard ou Tram T1 Palais de Justice

Avant de vous déplacer,

écoutez le répondeur au 04 78 53 28 60
pour savoir si la permanence a bien lieu car nous
pouvons être convoqués au rectorat. Nous vous
conseillons de prendre rendez-vous.!

Permanences les lundis, mercredis, jeudis de
14 h à 17 h

et permanences exceptionnelles
les vendredis 24/03 et 31/04 de 13h à 16h

SNEP

Téléphone : 06 14 67 49 86

E-mail : losapey@yahoo.fr

Site : www.snepfsu-lyon.net



3 réunions d'informations "muts intra »

- vendredi 24 mars à 17H au collège de Poncin (01)
- vendredi 24 mars à 13H30 à la bourse du travail de Lyon (69)
- vendredi 24 mars à 14H au collège Fauriel (Saint-Etienne 42)